

00345
MAIRIE
RUE DE BANVILLE
14480 SAINTE CROIX SUR MER

Réf : CC23DMA – 001 multi

Objet : Information chenilles processionnaires du pin et du chêne – documents de communication

Colombelles, le 31 janvier 2023

Mesdames et Messieurs les maires,

Suite à l'évolution du statut des chenilles urticantes, désormais qualifiées dans le code de la santé publique comme « espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine » en avril 2022, et afin de sensibiliser la population aux risques que présentent ces espèces, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints deux documents de communication à destination du grand public au sujet des chenilles processionnaires.

Les chenilles processionnaires sont des espèces historiquement présentes en France métropolitaine, mais dont les populations ont fortement augmenté ces dernières années. Leur présence en grande quantité est susceptible d'impacter la santé humaine puisque les poils de ces chenilles présentent des propriétés urticantes et peuvent être à l'origine d'atteintes cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques chez les personnes exposées. Elles représentent également un danger pour les animaux domestiques.

La chenille processionnaire du pin est déjà fortement présente dans le sud-ouest de la Normandie et celle du chêne dans le nord-est de la région.

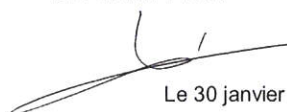
Je me permets de vous adresser une affiche à apposer en mairie, ainsi qu'un flyer qui présentent les espèces (nous pouvons vous adresser sur demande le format imprimable de ces deux documents). La sensibilisation et l'implication de la population est importante.

Enfin, pour les mairies n'ayant pas encore renseigné de référent sanitaire comme sollicité par courrier durant l'été 2022, vous pouvez vous connecter directement sur le site de FREDON Normandie afin de compléter le formulaire en ligne (le référent sanitaire est un interlocuteur privilégié pour les sujets qui concernent les espèces à enjeu pour la santé humaine).

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire liée à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur,
D. PHILIPPART



Le 30 janvier 2023